



13 février 2013

**Terrorisme et droits de l'homme : Shawan Jabarin, directeur d'une organisation des droits de l'homme et activiste du FPLP s'est récemment rendu en France dans le cadre d'une campagne anti-israélienne. Sa visite est une nouvelle expression de l'intégration d'activistes du Front Populaire dans la campagne de délégitimation d'Israël**



**Shawan Jabarin : président d'une organisation des droits de l'homme et activiste du FPLP (cosmos.ucc.ie)**

## Aperçu général

1. Le **1<sup>er</sup> février 2013**, **Shawan Jabarin**, responsable de l'organisation palestinienne des droits de l'homme **Al-Haq** (voir l'annexe pour plus de détails) a effectué une visite en France. Il lui était interdit de se rendre à l'étranger depuis plusieurs années. Son voyage s'inscrit dans le cadre d'une campagne anti-israélienne menée par Al-Haq et parrainée par plusieurs organisations françaises des droits de l'homme et groupes pro-palestiniens : la Ligue des droits de l'homme ; la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, ONG qui opère en France depuis 1898 ; ACAT France ; l'Association France Palestine Solidarité et Amnesty International. Pendant sa visite, Jabarin a également rencontré des diplomates et des membres du Parlement français (dont l'identité nous est inconnue).

2. Interviewé en arabe par la chaîne de télévision **France 24**, il a fait référence à plusieurs questions soulevées au cours de ses rencontres en France (France 24, 1<sup>er</sup> février 2013) :

a. **L'adhésion de la Palestine à la Cour pénale internationale (CPI)** - Jabarin a affirmé qu'alors que tout pays européen désireux de rejoindre l'Union européenne est également tenu d'adhérer à la CPI, la Palestine n'est pas autorisée à la rejoindre. Cela signifie selon lui que malgré le fait que les Palestiniens souffrent de la "violation de leurs droits" et de "crimes", la CPI ne peut pas leur fournir de défense. **Il a exigé des Français qu'ils soutiennent l'adhésion palestinienne à la CPI, ou du moins ne s'y opposent pas.**

b. **Le boycott des produits israéliens** - Jabarin a affirmé que selon le droit international, les biens fabriqués dans les implantations ne peuvent pas être commercialisés car cela encourage ce qu'il a appelé le "crime des colonies".

c. **Les détentions administratives** - Jabarin a affirmé que les députés français lui avaient promis de relayer la question des détentions administratives au ministre français des Affaires étrangères afin qu'il puisse faire pression sur Israël et faire libérer les députés palestiniens détenus en Israël.

d. **Imposer des sanctions à Israël** - Tout processus politique dans lequel la France sera impliquée devra être fondé sur le droit international et non sur le principe de négociations directes. **Jabarin a demandé à la France de mettre ses paroles en actes et d'imposer des sanctions à Israël.**

ACAT AMNESTY INTERNATIONAL L'Alliance des Droits de l'Homme

LA DETENTION ADMINISTRATIVE DES PALESTINIENS, UN DENI DU DROIT

Rencontre avec Shawan Jabarin, directeur de Al Haq, ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme

Jeudi 24 janvier 19h  
Amnesty International France  
72, bd de la Villette  
75019 Paris  
Métro Belleville ou Colonel Fabien  
Lignes 2 et 11  
Entrée libre

Shawan Jabarin est le directeur de Al Haq (le « droit » en arabe), la plus ancienne ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme, créée en 1979. Membre du comité consultatif de Human Rights Watch pour le dossier Israël/Palestine, il a reçu de nombreuses récompenses internationales pour son action, notamment au Danemark et au Pays Bas. Shawan Jabarin a passé 9 ans en tant que prisonnier administratif, sans inculpation ni jugement. Amnesty International l'a considéré comme « prisonnier d'opinion » en 1990. Israël lui a longtemps interdit de quitter les Territoires palestiniens.

**Invitation à une conférence organisée à Paris en présence de Shawan Jabarin sous l'égide d'organisations des droits de l'homme et de groupes pro-palestiniens en France (www.saphirnews.com, 24 janvier 2013)**

## Portrait de Shawan Jabarin



Shawan Jabarin (<http://www.rfi.fr>)

3. **Shawan Rathab Abdallah Jabarin** est né dans le village de Sayeir, dans la région de Hébron, en 1960. Avocat de formation, il a commencé son activité au sein d'Al-Hak en 2006 et en est ensuite devenu le directeur général. Il a été **actif au sein du Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP), l'organisation terroriste fondée par George Habache** qui a été impliquée dans le terrorisme international, y compris dans des détournements d'avions et des attentats. Durant ses études à l'Université de Beir Zeit, il était membre du groupuscule étudiant du FPLP. Il a ensuite été impliqué dans le recrutement d'activistes pour des formations militaro-terroristes à l'extérieur Israël et a été **incarcéré pour cette raison pendant neuf mois en Israël.**

4. En Février 2011, Jabarin a été élu membre de l'organisme qui conseille **Human Right Watch** (l'Observatoire des droits de l'homme)<sup>1</sup>. Il est également membre du conseil d'administration de l'Union des comités de santé (Union of Health Committees), une organisation non gouvernementale qui fournit des services médicaux en Judée-Samarie et à Gaza et œuvre à la création de centres médicaux (selon des informations non vérifiées, cette organisation serait affiliée au FPLP).

---

<sup>1</sup> La nomination de Shawan Jabarin au comité consultatif du HRW a été l'objet de critiques, y compris au sein de l'organisation elle-même. Mais HRW a affirmé que Jabarin menait un "travail important pour la paix" (thedailybeast.com, 15 février 2011).

5. En 2009, Shawan Jabarin a été interdit de se rendre aux Pays-Bas pour recevoir un prix remis aux personnes ou institutions qui luttent pour la démocratie et contre la discrimination, le racisme et la tyrannie. **Jabarin a saisi la Cour suprême à quatre reprises mais toutes ses requêtes ont été rejetées pour des raisons de sécurité.** La Cour suprême avait alors fait l'objet d'une attaque de propagande contre Israël de la part de nombreuses organisations des droits de l'homme. **En Février 2012, l'interdiction a été temporairement levée** et Jabarin a été autorisé à se rendre à Genève pour assister à une réunion spéciale de l'ONU (Site Internet HRW, 2 mars 2012).

6. Ci-après des extraits de l'arrêt de la Cour suprême (1520/09, 10 mars 2009) relatifs à la "double casquette" de Jabarin comme terroriste et responsable d'une organisation qui se prétend des droits de l'homme :

a. "Ce n'est pas la première fois que le requérant dépose une requête concernant sa volonté de quitter le pays. Dans le cadre des précédentes requêtes, la Cour suprême a étudié, comme nous l'avons fait aujourd'hui, des informations classées présentées par les autorités sécuritaires. Tous les précédents appels ont été rejetés. Le 6 juin 2007, la Cour a conclu que **"le requérant est apparemment Dr. Jekyll et M. Hyde, une partie de son temps consiste à diriger une organisation des droits de l'homme et l'autre à militer au sein d'une organisation qui n'a aucun scrupule à assassiner et à tenter d'assassiner, qui n'a aucun rapport avec les droits, bien au contraire, qui rejette le droit le plus fondamental de tous, sans lequel il n'y a pas d'autres droits, à savoir le droit à la vie ..."** Le 7 juillet 2008, la Cour a jugé qu'il **"existe des données fiables selon lesquelles le requérant est un responsable de l'organisation terroriste du Front Populaire."**

b. "Aujourd'hui, le requérant demande à nouveau à quitter le pays dans le but de recevoir un prix décerné par une organisation située en Hollande. Son représentant nous a demandé dans notre décision de prendre en considération la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les préoccupations exprimées par les autorités sécuritaires - et sur lesquelles le représentant du requérant n'a pas suffisamment d'information en raison de l'impunité protégeant des éléments factuels - et le droit fondamental du requérant à la liberté de mouvement. La position globale des autorités sécuritaires est selon le requérant une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le requérant affirme que ce qui doit être pris en considération est la liberté de circulation dont les défenseurs des droits de l'homme devraient être autorisés à profiter.

c. "... A cette fin, nous nous sommes réunis à deux reprises, et à chaque réunion, nous avons tenu des débats approfondis et avons examiné la possibilité de fournir une réponse immédiate aux contraintes de sécurité. **Nous avons constaté que le matériel témoignant de l'implication du requérant dans les activités de groupes terroristes est authentique et fiable.** En outre, **du matériel supplémentaire négatif à l'égard du requérant s'est rajouté après le rejet de son précédent appel.** Cette fondation négative confirme la position des autorités sécuritaires, selon laquelle le fait que le requérant est empêché de quitter le pays n'est pas une punition de son activité interdite mais plutôt le **résultat de considérations sécuritaires pertinentes.** Ainsi, la Cour n'a pas trouvé le moyen d'intervenir dans la décision donnée de ne pas permettre au requérant de quitter le pays".

## **Implication des membres du FPLP dans des activités politiques, juridiques et humanitaires**

7. Le **FPLP** est une organisation terroriste notoire qui a été impliquée dans le détournement d'avions et dans des attaques terroristes. L'organisation entretient des liens avec des groupes extrémistes dans le monde entier et prône une idéologie marxiste-léniniste mêlée de nationalisme palestinien. Le FPLP est désigné comme une organisme terroriste par les États-Unis et l'Union européenne. Ces dernières années, ses militants se sont impliqués dans les organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme en Judée-Samarie et dans la bande de Gaza, et ils participent également à la campagne de délégitimation d'Israël, y compris à la lutte juridique anti-israélienne.

8. En plus de la visite de Jabarin en France, un autre militant du FPLP a visité le pays en Décembre 2012, à l'invitation d'EuroPalestine.<sup>2</sup> L'activiste, **surnommé Abu Sami**, a été présenté comme un membre important du FPLP chargé de l'édition de l'organe de presse du mouvement Al-Hadaf à Ramallah. Selon un examen du Centre Meir Amit, Abu Sami n'est autre qu'**Omar Shhadeh**, qui vit à Ramallah et est un membre du bureau politique du FPLP qui édite sa revue. L'examen a également révélé que le 12 décembre 2012, Omar Shhadeh a participé à un rassemblement organisé à Paris à l'occasion du 45<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation du FPLP. **Dans son allocation, il a**

---

<sup>2</sup> EuroPalestine est une organisation anti-israélienne française dirigée par Olivia Zemor, une militante juive française affiliée à l'extrême-gauche. L'organisation a été à l'origine de deux tentatives de faire venir des activistes anti-israéliens à l'aéroport Ben Gourion (Juillet 2011, Avril 2012) et d'une tentative de les faire entrer en Israël via le pont Allenby (Août 2012).

appelé à étendre la campagne BDS contre Israël et à faire juger les responsables israéliens dans des cours internationales (Dunia al-Watan, 12 décembre 2012).<sup>3</sup>



**Gauche : Le membre du FPLP, identifié comme étant Omar Shhadeh, le rédacteur de l'hebdomadaire de l'organisation Al-Hadaf, tel qu'il apparaît sur le site Internet de l'organisation. Droite : Abu Sami (troisième en partant de la gauche) à la rencontre à Toulouse ; à sa gauche le logo du FPLP (Site Internet Ladepeche.fr, 9 décembre 2012)**

9. Une délégation de militants de la campagne "Bienvenue en Palestine" d'EuroPalestine est entrée dans la bande de Gaza par le terminal de Rafah le 27 décembre 2012. Selon les membres de la délégation, dont l'arrivée visait à coïncider avec le quatrième anniversaire de l'Opération Plomb Durci, leur visite avait pour objectif de "briser le siège illégal de la bande de Gaza". La visite a duré cinq jours. Avant leur départ pour la bande de Gaza, ils ont milité dans plusieurs villes de France, notamment pour recueillir des dons et des contributions pour les habitants de Gaza. Dans le cadre de la campagne, **des dizaines de lettres ont été envoyées au Président français Hollande exigeant l'imposition de sanctions contre Israël** (Site Internet EuroPalestine, 17 décembre 2012).

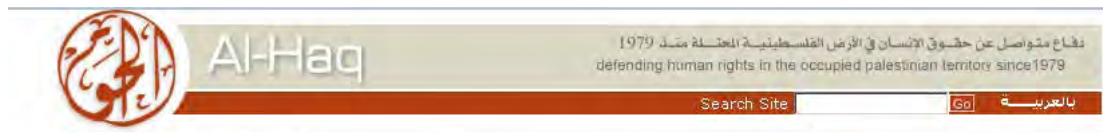
10. La délégation, dirigée par Olivia Zemor, a organisé une manifestation près de la barrière frontalière (gardant profil bas et sans provocation), et a promis de promouvoir l'agenda politique du Hamas auprès de l'opinion publique française et des instances

<sup>3</sup> A ce sujet, voir notre article du 31 décembre 2012 intitulé "Un convoi de l'organisation française anti-israélienne EuroPalestine, qui participe à la campagne de délégitimation d'Israël, est entré dans la bande de Gaza par le terminal de Rafah. Ses membres ont été accueillis par l'administration *de facto* du Hamas, ont manifesté à la frontière et se sont engagés à promouvoir la propagande du Hamas en France et dans les instances juridiques françaises et internationales", à l'adresse [http://www.terrorism-info.org.il/Data/articles/Art\\_20457/f\\_277\\_12\\_1928204519.pdf](http://www.terrorism-info.org.il/Data/articles/Art_20457/f_277_12_1928204519.pdf)

juridiques françaises et internationales. La délégation était accompagnée d'autres réseaux impliqués dans la campagne de délégitimation d'Israël, dont neuf membres du réseau anti-israélien Freedom Flotilla Italia, qui est actif dans le projet d'envoyer des flottilles dans la bande de Gaza.

11. Les militants du réseau ont été reçus dans la bande de Gaza par des responsables de l'administration *de facto* du Hamas. Ils ont également rencontré de hauts responsables du FPLP et des **représentants d'autres organisations terroristes**. Selon nous, ces réunions n'ont été pas aléatoires, mais étaient plutôt une nouvelle manifestation des liens qui les unissent.

## L'organisation Al-Haq



### Aperçu général

1. **Al-Haq** est une organisation palestinienne des droits de l'homme **basée à Ramallah**. Elle est dirigée par Shawan Jabarin, membre du FPLP. Al-Haq a été fondée en 1979 par **un groupe d'avocats dans le but avoué d'assurer une défense juridique** aux questions relatives aux droits de l'homme dans les territoires de l'Autorité Palestinienne et de **mener une campagne contre Israël par le biais de mesures juridiques**.

2. Selon Al-Haq, ses activités se concentrent sur la fourniture d'une aide juridique pour faire face à ce qu'elle appelle "les violations par Israël des droits des Palestiniens". L'organisation traite, entre autres choses, de la documentation des "violations" des droits des Palestiniens et de la poursuite en justice d'individus et d'organisations dans des instances nationales et internationales. L'organisation insiste en particulier sur des questions telles que des homicides, les implantations et les questions de propriété, **sous l'égide d'avocats étrangers et en coordination avec eux** (selon le "plan d'action" d'Al-Haq). **En 1999, l'organisation a obtenu le statut de consultant auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)**.

3. **Al-Haq joue un rôle important dans la guerre juridique contre Israël dans le cadre de la campagne globale visant à délégitimer l'Etat hébreu**,<sup>4</sup> de diverses manières : en encourageant l'Autorité Palestinienne à tenter d'engager des poursuites contre Israël à la Cour pénale internationale (CPI), en menant des activités anti-israéliennes dans différents pays et au sein de forums internationaux, dont le Conseil

<sup>4</sup> La principale organisation anti-israélienne de lutte juridique est PCHR dans la bande de Gaza qui est dirigée par un avocat du nom de **Raji Khader Mousa Surani**. Deux autres organisations qui jouent un rôle important dans la guerre juridique anti-israélienne sont **Al-Haq et le Centre Al-Mizan pour les droits de l'homme**. Ces organisations, mais surtout le PCHR, étaient **une source importante de fausses informations qui ont été adoptées dans le rapport Goldstone**.



des droits de l'homme de l'ONU ; en demandant que soient lancés des mandats d'arrêt contre des Israéliens et des poursuites judiciaires contre des gouvernements, des entreprises et des sociétés en raison de leurs relations avec Israël (Campagne BDS). Dans le passé, l'organisation a soutenu la Commission Goldstone et a utilisé le Rapport Goldstone contre Israël.

## Place d'Al-Haq dans la campagne de délégitimation d'Israël

4. Comme d'autres organisations, **Al-Haq rejette en principe la solution à deux Etats pour le conflit israélo-palestinien**. **Izzat Abd al-Hadi**, haut responsable de l'organisation, a écrit que "s'il ne peut pas y avoir deux Etats, **il y en aura un, et il sera à majorité palestinienne**". **Jonathan Kuttab**, autre responsable d'Al-Haq, a exprimé son soutien à la solution à **un seul Etat**. **Lisa Taraki**, autre responsable de l'organisation, est un partisan enthousiaste de la campagne BDS et a cofondé le comité de direction de BDS à Ramallah (Al-Haq factsheet, NGO Monitor, 4 avril 2011).

5. Al-Haq était l'une des ONG ayant **participé à la première Conférence de Durban** (2001) et ayant appelé à un boycott d'Israël (qui a donné lieu à la campagne BDS). L'organisation a été intégrée dans la campagne de délégitimation d'Israël dès sa création et participe à tous ses aspects de propagande, économiques et juridiques. Dans le cadre de sa campagne de propagande, elle a fréquemment accusé Israël de "**crimes de guerre**" et de "**crimes contre l'humanité**". Ainsi, en Mai 2009, **Al-Haq, en collaboration avec l'organisation Adalah** a publié un document intitulé "Occupation, colonialisme, apartheid : réévaluation des pratiques d'Israël dans les territoires palestiniens occupés en vertu du droit international". Le document qualifie Israël "d'entreprise coloniale qui applique une politique d'apartheid". Il lance également un appel à la Cour internationale de Justice (CIJ) l'invitant à décréter Israël "Etat d'apartheid colonial raciste" (Al-Haq Factsheet, NGO Monitor, 4 avril 2011).

## Participation d'Al-Haq à la guerre juridique anti-israélienne

6. **Al-Haq joue un rôle majeur dans la guerre juridique des ONG palestiniennes contre Israël** à partir d'informations fausses, déformées et partiales qu'elle diffuse dans le monde entier. L'organisation est active dans **divers forums internationaux**, dont **le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (organisme connu pour son hostilité anti-israélienne)**. Elle a également tenté d'agir par la CPI. En 2009, Al-Haq a fait pression sur le bureau du procureur de la CPI afin d'ouvrir une enquête pénale contre des Israéliens. **Des militants d'Al-Haq ont également aidé l'Autorité**

**Palestinienne dans ses appels à la CPI afin de tenter de faire juger des Israéliens** (Al-Haq factsheet, NGO Monitor, 4 avril 2011).

7. Dans le passé, Al-Haq a travaillé sur le projet d'appel de l'AP aux agences onusiennes et a donné à l'AP son avis juridique sur la question. L'organisation a également suggéré de **mettre en doute la crédibilité du système judiciaire israélien**. La proposition comprenait une campagne consistant à inonder le système judiciaire israélien d'appels qui le représenteraient comme inefficace et peu fiable et inciteraient la communauté internationale à forcer Israël à accepter des experts juridiques internationaux comme observateurs dans ses délibérations juridiques.

8. Al-Haq est également **impliquée dans la campagne de boycott d'Israël et de préjudice de ses relations politiques et économiques avec le gouvernement britannique**. Al-Haq était derrière des requêtes demandant au gouvernement britannique de cesser de délivrer des permis aux entreprises britanniques exportant des armes à Israël. Des plaintes ont été déposées par le cabinet **Public Interest Lawyers**. Al-Haq a également participé au lancement d'une action contre une **entreprise canadienne** (2008) et une **société néerlandaise** (2010) pour leurs liens commerciaux avec Israël.<sup>5</sup>

9. Al-Haq, avec d'autres ONG palestiniennes, a été impliquée dans des **mandats d'arrêt lancés en Grande-Bretagne contre des Israéliens** :

- 1) **En 2002**, Al-Haq et le PCHR ont déposé une demande de mandat d'arrêt **contre le ministre israélien de la Défense, Shaul Mofaz**.
- 2) **En Septembre 2009**, Al-Haq et Al-Mizan ont déposé **plainte en Grande-Bretagne contre le ministre israélien de la Défense Ehud Barak**. La plainte a été déposée par un cabinet d'avocats britannique.

## **Implication de l'organisation dans le rapport Goldstone**

10. Al-Haq **affirme avoir largement contribué au Rapport Goldstone** : "La majorité des travaux d'Al-Haq, au niveau des Nations unies en 2009, peut **se résumer en un seul mot - Goldstone**" (NGO Monitor, 15 septembre 2011) Les informations Al-Haq fournies à la Commission Goldstone traitaient notamment des **activités des forces de sécurité israéliennes et de l'Autorité Palestinienne en Judée-Samarie** d'un point

---

<sup>5</sup> De Al-Haq Factsheet, NGO Monitor, 4 avril 2011.

de vue hostile à Israël et à l'Autorité Palestinienne. Les informations ont été utilisées dans la rédaction de la section du "lien historique" de l'Opération Plomb Durci. Cette section examine le conflit israélo-palestinien depuis la guerre des Six Jours en 1967.

11. Les militants d'Al-Haq ont rencontré des membres de la Commission Goldstone chargés de recueillir des données pour le rapport (2 juillet 2009). Les membres de la Commission ont également mené des conversations téléphoniques avec des représentants d'Al-Haq (15 juillet 2009) et ont organisé une audience à Genève avec Shawan Jabarin (6 juillet 2009). **Le nom de l'organisation apparaît dans la liste des ONG** qui ont fourni les informations utilisées par les membres de la Commission pour rédiger le rapport.

12. Al-Haq décrit sa participation à la rédaction du rapport Goldstone comme suit (NGO Monitor, 15 septembre 2011) : "Dès le début de la mission dirigée par le juge Richard Goldstone, **Al-Haq a été appelée de nombreuses fois** [sic] pour faire des propositions à la mission. Comme un témoignage de la portée des travaux d'Al-Haq, la mission a rencontré des agents de terrain d'Al-Haq à Gaza où des affidavits ont également été présentés. En outre, un des spécialistes d'Al-Haq a assisté à une séance à Amman, en **Jordanie, sur les violations de l'AP en Cisjordanie pendant les attaques sur Gaza**. Enfin, **le directeur général d'Al-Haq<sup>6</sup> est intervenu par vidéoconférence à Genève et a détaillé la question de la restriction de mouvement en Cisjordanie par les forces d'occupation israéliennes**".

13. Dans un article paru dans le Washington Post, le juge Goldstone est revenu sur plusieurs graves accusations portées contre Israël figurant dans le rapport (Washington Post, 1<sup>er</sup> avril 2011). En réponse, Al-Haq et dix autres organisations palestiniennes ont publié une lettre ouverte critiquant l'article et déclarant que de "nombreuses victimes parmi les civils et les vastes destructions de l'infrastructure civile au cours de l'Opération Plomb durci ne peuvent pas être attribuées à une seule erreur humaine... L'échec de l'enquête nationale exige le recours à des mécanismes de justice internationale, y compris la **saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité des Nations Unies** (NGO Monitor, 15 septembre 2011). Al-Haq continue jusqu'à ce jour ses activités de diffamation et de diabolisation d'Israël par le Rapport Goldstone.

---

<sup>6</sup> **Shawan Jabarin**, que les membres de la Commission Goldstone ont entendu dans une audience, a été qualifié par la Cour suprême israélienne de terroriste, n'ayant pas peur de tuer et de tenter de tuer.

## Sources de financement

14. Le site Internet d'Al-Haq (13 février 2013) énumère les **principaux donateurs** de l'organisation, dont les suivants :

- 1) **La Fondation Ford**
- 2) **EED**, Allemagne (Service des Eglises protestantes)
- 3) **Christian Aid** (une organisation chrétienne fondée dans les années 1940 en Grande-Bretagne et en Irlande)
- 4) **Irish Aid** (ministère irlandais des Affaires étrangères)
- 5) **Bureau de représentation de la Norvège**
- 6) **Fonds arabe des droits de l'homme** (Liban)
- 7) **MEDICO International** (Allemagne)
- 8) **Le Fonds populaire de l'Agence suisse pour le développement** (SDC)
- 9) **Le Bureau de représentation royale danoise de l'Autorité Palestinienne**
- 10) **La Coopération suédoise de développement international (SIDA)**



**La liste des donateurs (Site Internet d'Al-Haq, 13 février 2013)**